

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-197

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Valenciennes /

2024-04-24-00010 - Décision n° 8793 de délégation de signature - achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire (6 pages) Page 3

Centre hospitalier Le Quesnoy /

2024-05-31-00028 - Décision délégation signature donnée au Dr RADANIEL et aux pharmaciens adjoints (2 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2024-06-03-00007 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne N° SAP947852794 PRESTA VITA EURL (2 pages) Page 11

2024-06-03-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° N° SAP929105310 - AITA Sylvie (2 pages) Page 13

2024-06-03-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902558105 - GAVERIAUX Ludivine (2 pages) Page 15

2024-06-04-00007 - Récépissé modificatif N° 1 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928641414 - LELIEVRE Marie-Christelle (2 pages) Page 17

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-06-06-00002 - Arrêté n° T24-238N portant réglementation de la circulation sur l'A25 dans le sens Lille vers Dunkerque (4 pages) Page 19

2024-06-06-00004 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État (7 pages) Page 23

2024-06-06-00005 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel (5 pages) Page 30

2024-06-06-00003 - Décision du 6 juin 2024 portant délégation de signature collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord en matière indemnitaire (1 page) Page 35

Préfecture de la région Hauts-de-France /

2024-06-04-00008 - Arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille (4 pages) Page 36



DECISION n° 8793

DELEGATION DE SIGNATURE Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Hugues PONCET** en qualité de **directeur adjoint à la direction logistique**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Maubeuge** en date du 29 mars 2024,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Hugues PONCET** au sein du centre hospitalier de Maubeuge

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Hugues PONCET est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues PONCET** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Hugues PONCET** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **centre hospitalier de Maubeuge** par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Hugues PONCET référera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

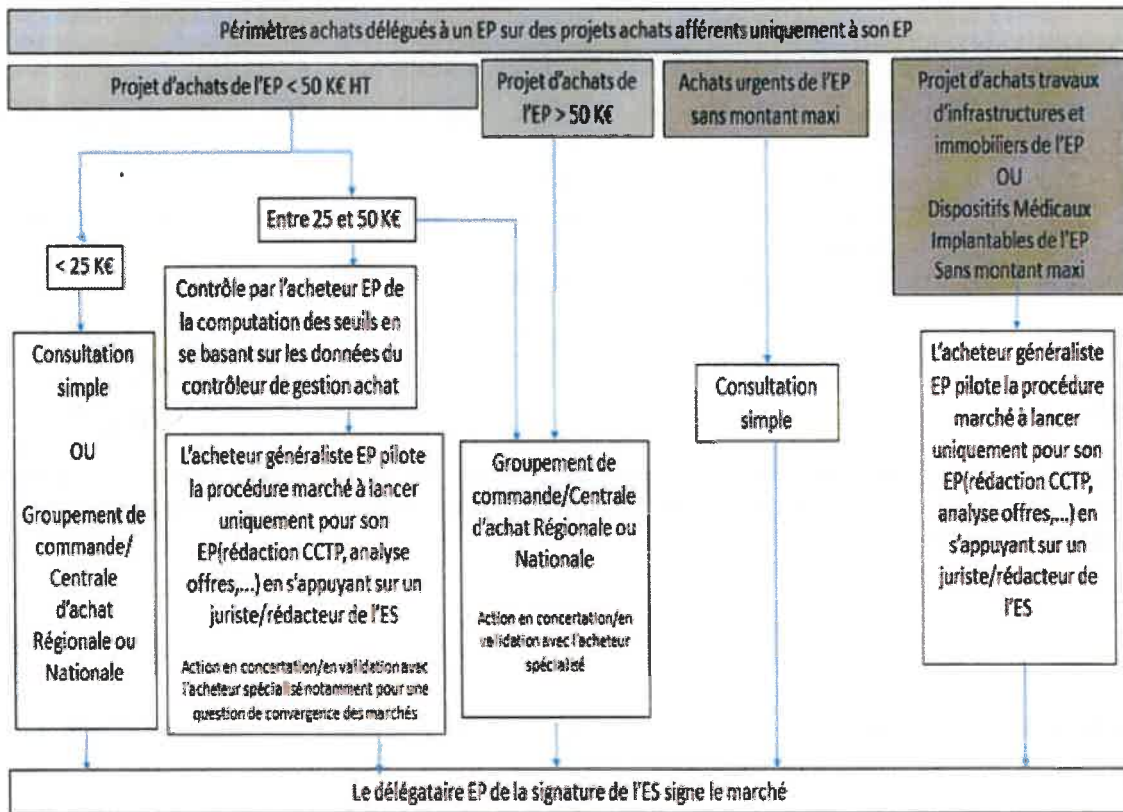
Valenciennes, le 24 avril 2024

Le Directeur Général,

Nicolas SALU



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8793
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Hugues PONCET en qualité de directeur adjoint à la logistique



Le Directeur

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du QUESNOY, de l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES et de l'EHPAD du Pays de Mormal de LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu la convention de direction commune en date du 10 novembre 2018 entre le Centre Hospitalier de Le Quesnoy, l'EHPAD Pays de Mormal de Landrecies et l'EHPAD Florence Nightingale de Solesmes,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 et l'arrêté modificatif du 30 décembre 2022 du Centre National de Gestion nommant Monsieur Fabien PETIT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du QUESNOY, de l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES et de l'EHPAD du Pays de Mormal de LANDRECIES à compter du 16 janvier 2023,

Vu les attributions confiées aux intéressés par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée au Docteur Tsanta RADANIEL, praticien hospitalier, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer au lieu et place du Directeur et sous réserve de son droit d'évocation, les documents, les engagements et les bons de commande relatifs à l'ensemble des comptes de la pharmacie, dans la limite des crédits alloués et dans la limite du champ autorisé par la fonction « achats » mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire et à l'exception de ceux relatifs aux investissements.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Tsanta RADANIEL, l'autorisation de signature est donnée aux Docteurs Daisy BERGVIST, Adeline WOJCIK et Eva RICHEL, pharmaciens.

MB RT ER AW

Article 3 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 31 mai 2024, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.



Le Directeur délégué,

Fabien PETIT

Le Délégué,

Tsanta RADANIEL

Le Délégué,

Daisy BERGQVIST

Le Délégué,

Adeline WOJCIK

Le Délégué,

Eva RICHEL

Diffusion :

- *Affichage établissement*
- *Conseil de Surveillance*
- *Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France*
- *Préfecture du Nord*
- *Monsieur le Trésorier*



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
N° SAP947852794

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de PRESTA VITA, sous le n° SAP947852794, à compter du 31/01/2023 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif, présentée le 23/05/2024, par M. Sébastien MARQUETTE, responsable de PRESTA VITA EURL, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord-Valenciennes ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE indiquant la cessation d'activité de PRESTA VITA EURL au 29/02/2024 ;

.../...

.../...

Le Préfet du Nord

Arrête :

Article 1^{er} – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à PRESTA VITA EURL, sous le n° SAP947852794 ainsi que son récépissé modificatif N° 1 du 16/05/2023 sont **annulés à compter du 29/02/2024**.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 03/06/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-134
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° N° SAP929105310**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AITA Sylvie, sis 105 AV DU DOCTEUR SCHWEITZER 59500 DOUAI, le 27/05/2024 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 27/05/2024, par Mme AITA Sylvie en qualité de dirigeante, pour l'organisme AITA Sylvie dont l'établissement principal est situé 105 AV DU DOCTEUR SCHWEITZER 59500 DOUAI et enregistré sous le N° SAP929105310 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 03/06/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-133
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902558105**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GAVERIAUX Ludivine, sis 270 BD GAMBETTA 59100 Roubaix, le 30/04/2024 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 30/04/2024, par Mme GAVERIAUX Ludivine en qualité de dirigeante, pour l'organisme GAVERIAUX Ludivine dont l'établissement principal est situé 270 BD GAMBETTA 59100 Roubaix et enregistré sous le N° SAP902558105 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes le 03/06/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFIEN

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-129
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé modificatif N° 1
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928641414**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928641414 délivré le 27 mai 2024 à l'organisme LELIEVRE Marie-Christelle, sis 93 Rue Édouard Anseele - 59100 Roubaix, le 20/05/2024 ;

Vu l'erreur de saisie de prénom figurant dans le dernier visa du récépissé précité ;

.../...

.../...

Le préfet

Constate :

Que Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne N° SAP928641414 est établi au nom de Mme **LELIEVRE Marie-Christelle**, en qualité de dirigeante, pour l'organisme **LELIEVRE Marie-Christelle** dont l'établissement principal est situé 93 Rue Édouard Anseele 59100 Roubaix et enregistré sous le N° SAP928641414 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 04/06/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-238N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A25 dans le sens Lille vers Dunkerque

Neutralisation de la voie de droite

Pose de GBA en BAU

Commune de Quaedypre

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 février 2024 nommant Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 28 mars 2024, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Madame Nathalie Degryse, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté du 02 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A25, entre les PR 58+900 et 60+100 dans le sens Lille vers Dunkerque, pour permettre la réalisation des travaux de pose de GBA en BAU au PR 59+700,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A25, entre les PR 58+900 et 60+100 dans le sens Lille vers Dunkerque, durant la période du lundi 17 juin 2024, 09h00, au jeudi 20 juin 2024, 16h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A25 consistent en :

Dans le sens Lille vers Dunkerque :
(vitesse de référence : 130km/h)

- l'interdiction de dépassement entre les PR 58+900 et 60+100,
- la limitation de vitesse à 110km/h entre les PR 58+900 et 59+100,
- la limitation de vitesse à 90km/h entre les PR 59+100 et 60+100,
- la neutralisation de la voie de droite entre les PR 59+300 et 60+050,

•

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Steenvoorde de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise AER.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le 6 juin 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Denis Selingue

**L'adjoint au chef
du district du littoral**

Denis Selingue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés**

et

**pour l'exercice des attributions d'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses imputées
sur le budget de l'État**

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024, nommant Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 8 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Vu le contrat de service entre le centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et la DIR Nord ;
Sur proposition de M. le secrétaire général par intérim de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 28 mars 2024 susvisé sera exercée par :

- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière ;
- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics et à l'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier ;
 - M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et des techniques, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière ;
 - Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics et à l'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
 - Mme Sandrine LAINE, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
 - Mme Sophie LACHEREZ, Chargée de mission Transition Ecologique du développement durable ;
 - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
 - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
 - M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
 - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;

- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST en charge des EST ;
- Mme Annabel RICHARD, adjointe au responsable de l'unité CIGT-EST en charge du CIGT ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Romain FARCETTE, chef de projets au SIR Est.

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics et à l'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétences recrutement du secrétariat général ;
 - Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
 - Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille

- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 :

En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière ;
- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;
- Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'AGR secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

Cette habilitation recouvre également le rôle de « gestionnaire valideur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAU ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- M. Emmanuel MEYER ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA ;
- Mme Chantal CUVILLIEZ ;
- M. Christophe QUERTANT ;
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nawel SAADAOU ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;

- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAU ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Nadia CORDONNIER ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOUSINE ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GIOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- M. Frantz MAILLET ;
- Virginie TISON ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS ;
- Mme Hanane GAROUACHI.

Article 9 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 10 :

Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 6/06/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France,
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 La directrice interdépartementale des routes Nord

Signé

N. DEGRYSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024, nommant Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Sur proposition de M. le secrétaire général par intérim de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 2024 susvisé sera exercée par :

- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ; Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024.

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer tout certificat, attestation ou courrier utiles à l'instruction des dossiers dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Bénédicte NOYON, cheffe de la mission compétences recrutement ;
- Mme Lucie SZAREK, cheffe du pôle gestion de proximité ;
- Mme Émilie DENYS, adjointe à la cheffe du pôle gestion de proximité.

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale en charge de la modernisation ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST en charge des EST ;
- Mme Annabel RICHARD, adjointe au responsable de l'unité CIGT-EST en charge du CIGT ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle administratif et comptabilité des marchés publics du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle ouvrages d'art et environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, responsable du pôle chaussées et équipements de sécurité routière du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, responsable du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle terrassement et chaussées du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- Mme Audrey LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Aurore DROISSART, responsable du pôle domaine public de la cellule politiques de la route ;
- Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
- Mme Sophie LACHEREZ, Chargée de mission Transition Écologique du développement durable ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule ressources humaines ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétences recrutement de la cellule ressources humaines ;
- Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M. Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Christophe QUERTANT, responsable administratif du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;

- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;

Article 6 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 7 :

Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 6/06/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France,
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 La directrice interdépartementale des routes Nord

Signé

N. DEGRYSE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Décision du directeur interdépartemental des routes Nord portant
délégation de signature à ses collaborateurs en matière indemnitaire**

Le directeur interdépartemental des routes Nord

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 mars 2024, nommant Mme Nathalie DEGRYSE directrice interdépartementale des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions indemnitaires prises en application de l'article 16 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 susvisé, à :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, adjointe à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord en charge de la modernisation ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule ressources humaines à la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Mme Suzanne ROBACZYNSKI, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6/06/2024

La directrice interdépartementale des routes
Nord

Signé

N. DEGRYSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les propositions transmises par le recteur de l'académie de Lille et par le délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - La section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN), placée sous la présidence du recteur de l'académie de Lille, est composée ainsi qu'il suit :

I - 16 membres choisis parmi les membres mentionnés à l'article R234-2 du code de l'éducation (désignés respectivement par les membres des catégories correspondantes de l'assemblée plénière)

1) 1 représentant du conseil régional :

Titulaire

madame Elisabeth GONDY

Suppléant

monsieur Antoine SILLANI

2) 1 représentant des conseillers départementaux :

Titulaire

madame Marie CIETERS

Suppléant

non désigné

3) 1 représentant des communes :

Titulaire

monsieur Jean-Claude FLINOIS
maire d'Ennetières-en-Weppes

Suppléant

madame Françoise ROSSIGNOL
maire de Dainville

4) 1 représentant des personnels enseignants exerçant leurs fonctions dans les classes post-baccalauréat :

Titulaire

monsieur Thierry QUETU, FSU

Suppléant

monsieur Philippe KOZLOWSKI, SGEN-CFDT

5) 1 représentant des autres personnels enseignants de lycées :

Titulaire

monsieur Mohamed ATTIA, UNSA-éducation

Suppléant

monsieur Benoît THEUNIS, SNALC

6) 3 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

madame Delphine RICHER, SNPTEs

monsieur Alain RIVES, SGEN-CFDT sup

madame Nathalie LEBRUN, SNESUP-FSU

Suppléants

monsieur Tony DELETTREZ, SNPTEs

madame Hélène TURPIN, SGEN-CFDT
sup

monsieur Christophe VUYLSTEKER, CGT
ferc sup

7) 2 représentants des présidents d'université et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

monsieur Régis BORDET
président de l'Université de Lille
monsieur Hassane SADOK
président de l'Université du Littoral

Suppléants

monsieur Thomas MAURER
directeur Centrale Lille
monsieur Abdelhakim ARTIBA
président de l'Université polytechnique
Hauts-de-France

8) 2 représentants des parents d'élèves :

Titulaires

monsieur Jérôme KLUZA, FCPE 59
monsieur David GARBE, FCPE 62

Suppléants

madame Christelle SANDT, FCPE 59
madame Evelyne CREME, FCPE 62

9) 2 représentants des étudiants :

Titulaires

madame Morgane BARON, Bouge ton crous
monsieur Youcef HADJI, UNEF

Suppléants

monsieur Maxime LAURENCE, Bouge ton crous
madame Sarah LEVASLOT, UNEF

10) 1 représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire

monsieur Ludovic COTREZ, MEDEF

Suppléant

monsieur Manuel VERHEYDE, CPME

11) 1 représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire

monsieur Laurent HARY, CFE CGC

Suppléant

madame Sylvie VINSARD, CFE CGC

II - Le président du comité économique et social de la région ou son représentant :

Titulaire

monsieur Christian MORZEWSKI

Suppléant

non désigné

III) 5 membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche :

1) 2 représentants des organismes nationaux de recherche, dont 1 représentant du centre national de la recherche scientifique

Titulaires

monsieur Christophe MULLER
délégué régional du CNRS
monsieur Stéphane HUOT

Suppléants

madame Sonia DUVAL
déléguée régionale adjointe du CNRS
madame Anne MATZUZZI

directeur du centre INRIA Lille-Nord Europe

secrétaire générale INRIA Lille-Nord Europe

2) 1 représentant des directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire ou 1 représentant d'un organisme national de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture :

Titulaire

monsieur Laurent LALOUX
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Suppléant

non désigné

3) 2 personnalités choisies en fonction de leurs compétences :

Titulaires

non désigné
monsieur Frédéric DANEL
directeur régional France Travail

Suppléants

non désigné
non désigné

Article 2 - le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.